

Modèle de mandat pour les assemblées générales

Je soussigné..... (*nom du copropriétaire*) demeurant (*adresse*), copropriétaire de l'immeuble sis (*adresse*) et dont l'assemblée générale est convoquée pour le (*date*) à (*heure*) à (*lieu*), donne pouvoir à :

Mme/M. (*nom/prénom du copropriétaire*)

Demeurant à... (*adresse*)

Pour me représenter à ladite assemblée générale, signer la feuille de présence, s'y exprimer en mon nom et prendre part aux votes conformément aux prescriptions précisées ci-dessous ou, à défaut d'indications, comme bon lui semble pour la sauvegarde de mes intérêts.

En cas d'empêchement de Mme/M. ... (*nom du mandataire*), j'autorise expressément la désignation d'un nouveau mandataire.

Je demande que sur les questions n°, il soit voté en mon nom POUR

Je demande que sur les questions n°, il soit voté en mon nom CONTRE

Je demande que sur les questions n°, il soit voté en mon nom ABSTENTION

Fait à (*lieu*), le (*date*)

Signature du copropriétaire précédée de la mention manuscrite « *bon pour pouvoir* »

Signature du mandataire précédée de la mention *pouvoir* « *accepté* »

Rappel article 22 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Le règlement de copropriété détermine les règles de fonctionnement et les pouvoirs des assemblées générales, sous réserve des dispositions du présent article, ainsi que de celles des articles 24 à 26 ci-dessous.

Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Toutefois, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires.

Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut, à quelque titre que ce soit, recevoir plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 5 p. 100 des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire.

Le syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire. »